



Statuts

Association

**Confederation
S-A.holdings**



Disposition Préliminaire

Article 1

Il est constitué sous la dénomination :

CONFEDERATION S-A.HOLDINGS
(ci-après dénommée << le Parti >>),

une Association régie par le droit suisse et les coutumes internationales.

Article 2

Le Parti est enregistré à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sous AR.S-A.holdings/SwissReg.ch-819840

Article 3

Le for est au siège du Parti.

Le siège se situe à Route de Lucens 3 , 1536 Combremont-le-petit , Suisse

Article 4

le Parti a pour but de conseiller les Nations sur la modernisation des critères constitutifs étatiques.

Article 5

Les ressources du Parti sont constitués des cotisations cotisé à 3,2 CHF.

Article 6

L'Avoir est reversés à la corporation publique dont il relève de par son but.

Article 7

En complément de l'assemble générale, le Parti est constitué des organes suivants

- Le Secrétariat General
- Le Comité de Régulation
- Le Conseil de Direction



Des Organes

Article 8

° l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres.

Toute entité peut demander au Secrétariat General son adhésion en adhérant aux formulaires << Requête d'adhésion® >>.

La démission doit être annoncée au plus tard le 25 mai pour l'année suivante.

° Le Secrétariat General

Composée de trois membres élus par l'assemblée générale à une majorité des deux tiers pour un mandat de trois ans et deux mois.

Pour chaque palier de 320 nouveaux membres, 32 postes sont créés.

Cette entité administre les affaires courantes, maintient la liste des membres, et établit les comptes du Parti.

° Le Comité de Régulation

Composée de trois membres élus par l'assemblée générale à une majorité des deux tiers pour un mandat de trois ans et deux mois.

Pour chaque palier de 320 nouveaux membres, 32 postes sont créés.

Ce comité a la charge, à son entière discrétion, d'accepter ou de refuser les demandes d'adhésion.



° Le Conseil de Direction

Composée de trois membres élus par l'assemblée générale à une majorité des deux tiers pour un mandat de trois ans et deux mois.

Pour chaque palier de 320 nouveaux membres, 32 postes sont créés.

Ce comité a la charge de prononcer l'exclusion des membres pour de justes motifs.

Dispositions finales

Article 9

La société répond de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

Article 10

Sa durée est indéterminée

Les fondateurs dissoudraient la société si elle s'éloignait de son but.

Les membres et les ressources seraient alors transférés vers la Corporation Publique Adaptée.

Fait et signé à S-A.holdings, le 24 novembre 2024

President

Gillet-Michel opri

Secrétaire

Uriel von Hollenbogen